



**Comment s'expriment, selon vous, les besoins et les réalités de la solidarité dans la société française contemporaine ? Des exemples concrets viendront étayer votre réflexion.**

Ph. Mazet ©2018

« Une société ne saurait vivre dans la sécurité et dans la paix si les hommes qui la composent ne sont pas unis et comme volontairement disciplinés par une même conception de la vie, de son but et de ses devoirs » : c'est ainsi que Léon Bourgeois, dans sa Doctrine de la solidarité publiée en 1896, définissait l'impératif de solidarité. De ce fait, la solidarité, comme source de cohésion de la vie sociale dans nos sociétés modernes, apparaît bel et bien comme duale : elle désigne à la fois un rapport d'interdépendance entre les êtres et le facteur prévenant la dissolution d'un corps organique. La solidarité répond, d'une part, au besoin de la cohésion sociale, au point d'être perçue comme sa condition obligée dans nos sociétés complexes.

Elle se veut, d'autre part, générale, sinon universelle, en impliquant l'accompagnement de tous par tous, tel un principe de totalité, susceptible de l'élever à la hauteur d'une valeur morale et d'en faire une obligation juridique, laquelle désigne également, en droit civil, une forme de caution spécifique. Dès lors, il n'est pas étonnant que dans nos sociétés démocratiques, construites sur le principe d'égalité, elle désigne tout particulièrement cette interdépendance des individus par rapport au groupe et s'avère, en cela, fondamentalement distincte de la charité, qui repose sur une relation de certains vers d'autres. En ce sens, dans notre société française, dont les fondements ont été confirmés au lendemain de la Seconde guerre mondiale avec l'application du programme du Conseil national de la Résistance, la solidarité apparaît bel et bien comme la traduction contemporaine de la fraternité, c'est-à-dire le troisième élément de notre devise nationale.

La solidarité a vocation à occuper une place majeure dans les sociétés contemporaines, et tout particulièrement dans notre société française. Mais qu'en est-il dans les faits ? Les mesures et pratiques se réclamant de la solidarité répondent-elles aux besoins de la société française d'aujourd'hui ?

En fait, notre pays se distingue par un haut niveau d'exigence en matière de solidarité qui subit la pression de nouveaux besoins (I). En outre, de nouvelles réalités, y compris d'ordre international, appellent à une réactualisation de notre modèle (II).

\*

\*\*

## **I- Notre pays se distingue par un haut niveau d'exigence en matière de solidarité qui subit la pression de nouveaux besoins (I).**

### **IA. La solidarité demeure une réalité au cœur de notre modèle de société :**

#### **1) La solidarité participe de notre projet politique :**

La solidarité, comme projet social, est issue du projet révolutionnaire. Les lendemains de la Révolution française sont taraudés par l'énigme de ce qui peut relier des individus désormais déclarés libres et égaux. Comment penser le lien entre ces individus « abstraits », indépendants et détachés de leurs appartenances traditionnelles, suite à l'abolition des corporations par la loi Le Chapelier de 1791. Devant les révoltes ouvrières et le risque d'éclatement de la société, des Lamennais, Pecqueur, Michelet et bien d'autres en appellent à « l'unité perdue du genre humain » et à l'harmonie universelle. Ils insistent sur la réalité de l'interdépendance entre tous les membres de l'espèce humaine, interdépendance devenue plus flagrante avec la révolution industrielle et ces nouveaux « rails de fer » qui multiplient les échanges entre les hommes. Pierre Leroux, imprimeur et futur député à l'Assemblée constituante de 1848, donne le nom de « solidarité » à cette loi d'interdépendance mutuelle dans son ouvrage : *De l'humanité*, paru en 1840. Il dit l'avoir emprunté au vocabulaire juridique ; en droit romain, l'obligation *in solidum* désigne « l'engagement par lequel les personnes s'obligent les unes pour les autres et chacune pour tous » dans le but de remplacer la charité, peu en phase avec les idées laïques et surtout impossible à « organiser ». Le philosophe Charles Renouvier prédit, quant à lui, une immense fortune à cette magnifique idée « à la fois humaine et divine ». Les chrétiens, d'ailleurs, ne tardent pas à revendiquer ce mot dans lequel ils reconnaissent le dogme de la rédemption collective, si bien résumé par la phrase de Saint Paul : « Nous sommes tous membres d'un même corps. » La force de la notion est qu'elle récupère la tradition chrétienne en lui donnant des couleurs laïques. Providentielle ou naturelle, cette loi d'interdépendance nous indique la direction à suivre : nous devons être solidaires. La notion est d'autant plus puissante qu'elle est attestée par les sciences. Les naturalistes insistent sur la coopération entre les organes de tout être vivant. Saint-Simon, le précurseur du socialisme, avait proposé d'étudier le corps social comme « un corps organisé », un corps dont aucun des organes ne peut vivre indépendamment des autres.

« Laissons faire la solidarité naturelle », diront des libéraux comme Frédéric Bastiat, qui refusent toute intervention autoritaire sur le mécanisme des échanges. Il y a une solidarité dans le mal, celle des associations de malfaiteurs, celle de la propagation des injustices et des maladies. La solidarité qu'il s'agit de développer est une solidarité visant la justice, et destinée à rectifier les effets nocifs de la solidarité naturelle. Cette nouvelle solidarité, inspirée par l'expérience des sociétés de secours mutuels qui se sont développées depuis les années 1830, est à la recherche d'une organisation coopérative et mutualiste. Or les premiers sociologues, Alfred Fouillée, dans *La Science sociale contemporaine* (1880), et Émile Durkheim, dans *De la division du travail social* (1893), soulignent que, dans des sociétés passées sous le régime du contrat, les individus sont de plus en plus autonomes, mais deviennent également plus étroitement dépendants les uns des autres. Cette solidarité « organique », contractuelle et coopérative nécessite l'intervention de la puissance publique pour faire respecter la juste exécution des contrats.

Cette notion fut également lancée dans la sphère politique à la fin du XIXe siècle par Léon Bourgeois, éphémère président du Conseil - de novembre 1895 à avril 1896 - et futur prix Nobel de la paix. Dans son livre publié en 1896, *Solidarité*, le militant radical propose une voie

médiane entre les deux grandes causes qui divisent les sociétés, le libéralisme et le socialisme. Il entend concilier deux exigences apparemment contradictoires, la liberté individuelle et la justice sociale : puisque chaque être qui arrive au monde retire des bienfaits de la vie sociale, il a de ce simple fait des obligations envers ses contemporains et ses successeurs. Dès lors qu'il accepte la vie collective et profite du patrimoine commun, chacun doit s'engager à concourir au paiement de la dette commune, à la mesure de ce qu'il a reçu. La doctrine vise à justifier l'impôt progressif sur le revenu, la législation sur les assurances sociales et sur les retraites et la mise en place de services d'intérêt général destinés à « accroître l'interdépendance mutuelle » selon l'expression du juriste Léon Duguit. Elle cherche surtout à donner un contenu à cette république radicale qui se veut anti-collectiviste tout autant qu'antilibérale. Ce « socialisme libéral », selon les mots de son promoteur, refuse la résolution des conflits par la lutte des classes et opte pour la voie parlementaire. Elle participe du même courant d'idées que celles de la sociologie naissante et de la « solidarité organique » thématifiée par Émile Durkheim.

Certes, si l'idée de solidarité perd de son aura au sortir de la Première guerre mondiale et à la suite de la Révolution d'octobre, elle incarne la réforme sociale au lendemain de la Seconde guerre mondiale. De manière pittoresque, la « solidarité française » désigne dans les Années 30 une ligue fasciste que dissoudra le Front populaire en 1936. En revanche, la solidarité, comme manifestation privilégiée de l'État-Providence, apparaît dès lors au niveau national, avec l'application du Programme national la Résistance en France et du Plan Beveridge en 1942, et, au niveau international, avec le Plan Marshall qui intervient pour la reconstruction de l'Europe, selon des considérations d'ordre géopolitique il est vrai. Réapparue progressivement dans la Constitution de 1946 - « la Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales », elle constitue le substrat du plan de Sécurité sociale élaboré par Pierre Laroque qui écrit, dans le premier numéro de la Revue française du travail : « la Sécurité sociale suppose une solidarité nationale : tout le monde est solidaire devant les facteurs d'insécurité, et il importe que cette solidarité s'inscrive dans les faits et dans la loi ».

Enfin, c'est dans les années 1980 qu'elle connaît son véritable renouveau : luttes de Solidarnosc en Pologne en 1980 ; premier ministère de la solidarité en France en 1981 ; en 1987, une encyclique du pape Jean-Paul II, Sollicitudo Rei Socialis, fait de la solidarité « la vertu chrétienne par excellence » ce qui témoigne de la portée de cette notion initialement laïque et forgée par le radicalisme français.

## 2) Une relative primauté de la solidarité publique sur les solidarités privées :

Ni assurance ni assistance, la solidarité ne conçoit ni les contributions proportionnellement aux risques auxquels chacun est soumis, ni ne divise le monde entre payeurs et receivers. Elle se définit comme la contribution de chacun selon ses capacités et le droit d'en bénéficier selon ses besoins. Dominique Schnapper, dans Qu'est-ce que la citoyenneté ?, démontre comment on traverse des solidarités privées vers l'appel à la solidarité publique, en s'appuyant sur l'exemple des personnes âgées, dont la dépendance est prise en charge par l'Aide aux personnes âgées, on pourrait ajouter le droit opposable au logement, en vertu de la loi du 31 mai 1990 et de la décision du Conseil constitutionnel du 19 janvier 1995, ou encore l'indemnisation des accidents médicaux non fautifs ou des aléas thérapeutiques.

Avec la complexification des relations sociales et l'affirmation du rôle quasi-omniprésent, sinon onniscient de l'État, la solidarité nationale en France est sensée innover l'ensemble

des soutiens aux difficultés que peuvent éprouver ses habitants. La solidarité est alors lutte active contre l'exclusion ; le traitement du handicap est révélateur de l'ampleur progressive prises par les politiques publiques à partir des années 60 jusqu'à aujourd'hui, dans la continuité de l'affirmation de l'État-Providence. La lutte contre l'exclusion des personnes handicapées implique de la sorte une forme de discrimination positive, notamment à l'embauche. Cette discrimination positive se caractérise aussi par des obligations de résultats pour les employeurs du secteur privé, depuis 1987, et du secteur public depuis la loi du 11 février 2005 : tous les établissements de vingt salariés et plus doivent compter 6 % de salariés handicapés. Cette obligation d'emploi peut se traduire, sous quelques réserves, par des modalités de substitution, comme la passation de contrats de sous-traitance avec des établissements accueillant des handicapés, ou la réalisation d'accords d'entreprise.

Mais la grande novation des vingt dernières années a été la possibilité offerte aux employeurs assujettis de transformer légalement leur obligation d'emploi en contribution financière versée à des fonds collecteurs créés à cette occasion : l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) en 1987 pour le secteur privé, ou le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), en 2005, pour les trois fonctions publiques. Leurs actions, qui s'ajoutent à celles de l'État, sont exclusivement dédiées à faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées grâce à des mesures spécifiques : l'attribution de primes favorisant le recrutement ; le financement de dispositifs de médiations : le placement avec le réseau Cap-Emploi ; la formation professionnelle et l'accompagnement ; la gestion de l'accessibilité au travail (l'aménagement des postes et organisation du travail).

Enfin, la France se distingue aussi parmi les pays comparables par un haut niveau de son effort de solidarité publique. Les dépenses qui y sont relatives représentent près de 55% du produit intérieur brut, dont plus de la moitié est consacré aux interventions sociales. En outre, ce sont l'ensemble des domaines de l'action publique qui sont irrigués par d'autres principes qui s'avèrent corrélatifs de celui de la solidarité : le principe d'égalité, d'une part, devant le service public qui légitime notamment la solidarité envers les différents territoires, notamment ruraux et très ruraux, de la République et au nom duquel sont maintenus les services publics postaux, ou encore les lignes ferroviaires, ainsi que les différents mécanismes de péréquation entre les collectivités territoriales destinés à assurer le mécanisme de financement des services publics locaux. D'autre part, le principe d'égalité des chances, dont bénéficient les individus, avec le financement de l'école et de la politique de la ville par l'État.

## **IB. La difficile confrontation à de nouveaux besoins de solidarité :**

### 1) La fin des Trente Glorieuses ou la remise en cause d'un modèle de solidarité :

Si le principe de solidarité demeure l'une des pierres angulaires de notre édifice social, il connaît de nombreuses difficultés, en raison de l'émergence de nouveaux besoins depuis son instauration. D'une part, la solidarité nationale relève d'un système élaboré lors de la reconstruction de la France à la suite de la Seconde guerre mondiale et réalisant, dans un pays connaissant une croissance inouïe durant les trente glorieuses, les systèmes d'accompagnement précisés par le Conseil national de la Résistance. Or, la fin de cette croissance soutenue – que d'aucuns, comme Nicolas Baverez, définiront comme le prélude à trente années difficiles qualifiées, par contraste, de « trente piteuses » - a entraîné des pressions contradictoires sur les mécanismes de solidarité : l'augmentation des prélèvements

obligatoires pour pallier à la faiblesse de la croissance économique au risque de représenter, désormais, près de 45 % du PIB, tout en finançant de nouveaux besoins, comme le chômage de masse, qui atteint, dès la décennie 1980, près de deux millions de personnes, dont les chômeurs en fin de droit pour lesquels une allocation dite de solidarité a été créée.

Davantage, l'existence d'un système extensible de solidarité – avec la création notamment du revenu minimum d'insertion en 1988 puis du revenu de solidarité active en 2007 – peut induire un effet contraire à l'objectif de résorption des inégalités. Le système de protection sociale français n'est plus à un paradoxe près. Alors que, depuis plus d'une vingtaine d'années maintenant, les politiques publiques ne cessent d'accumuler les mesures d'assistance et de promouvoir l'intégration (par le RMI, puis par le RSA au premier chef), la pauvreté s'est banalisée. Comme l'indique d'entrée de jeu Nicolas Duvoux, dans son ouvrage *Le nouvel âge de la solidarité : pauvreté, précarité et politiques publiques*, à l'heure actuelle, les minima sociaux couvrent nominalelement 3,5 millions de personnes, et plus de 6 millions en comptant les ayants droit. Plus de 13 % de la population française est donc concernée par la pauvreté. Les années 1980 ont été marquées par la création des Restos du cœur, à côté des organismes caritatifs déjà existants, et par la décision de l'ONG Médecins sans frontières d'intervenir aussi en France.

Second paradoxe : tandis que certains ont beau jeu de dénigrer cette population bénéficiant de l'assistance, les études montrent qu'en réalité le vrai problème est le non-recours. Près des deux tiers des allocataires potentiels du RSA « activité » ne font pas les démarches nécessaires pour recevoir les aides auxquelles ils ont pourtant droit. Aux yeux de l'auteur, les politiques de lutte contre la pauvreté demeurent inefficaces. Pire, elles produisent parfois la précarité, plutôt que de la combattre.

## 2) La mondialisation menace la solidarité nationale en induisant un creusement des inégalités :

Au-delà de la crise, les conséquences de la mondialisation renforcent les besoins existants en matière de solidarité. Comme l'a souligné le Prix Nobel d'économie Joseph Stiglitz, dans son ouvrage *La Mondialisation n'est pas coupable*, ce phénomène semble accroître les disparités entre les individus, les différentes catégories sociales, entre les territoires qui bénéficient de la mondialisation et ceux qui en subissent les effets. En effet, la mondialisation peut devenir un facteur d'accroissement des inégalités, du fait que la mondialisation profite aux individus les mieux intégrés. La France serait dès lors coupée en deux. Tel est le diagnostic posé par le géographe Christophe Guilluy, auteur de *La France périphérique*. Comment on a sacrifié les classes populaires (2014). D'un côté, une France des grandes métropoles, riche, active, mondialisée. De l'autre, une France des campagnes et des villes moyennes, « abandonnée », fragile, en déshérence. Paris contre la Creuse, Lyon contre Laon, Lille contre Lens. Dans la première France se trouveraient les « manipulateurs de symboles » – qui valorisent leurs propres compétences créatives – pour reprendre l'expression de Robert Reich, aux revenus élevés, et dans l'autre, en repli, les « perdants » de la mondialisation et du progrès technique, qui exprimeraient massivement leur dépit par le vote Front national. Sur les trente dernières années, la réduction des inégalités des revenus interterritoriaux est intégralement due au fait que les dépenses publiques et sociales ont vu leur poids augmenter de 20 % dans le PIB. Mais face aux déficits publics actuels et à une concurrence sociale et fiscale élevée, il est probable qu'un retour en arrière ait lieu, et que les inégalités de revenu repartent donc bel et bien à la hausse, comme l'a souligné un rapport du Think Tank Terra Nova de 2011. Ce constat d'une disparité grandissante vaut également au sein d'un même territoire : dans le Loiret, Orléans,

aimant économique de la région, est devenu un véritable pôle de croissance, tandis que sa voisine, Montargis, a subi, de plein fouet, les effets de la crise.

Un tel creusement des inégalités induit une contrainte supplémentaire sur la solidarité. Comme l'a souligné Pierre Rosanvallon, dans son ouvrage *La crise de l'État-Providence*, à la crise de solvabilité qui frappe l'État vient désormais s'ajouter une crise de légitimité : les individus, gagnants de la mondialisation économique et de la nouvelle donne qu'elle induit, ont de moins en moins envie de payer pour les perdants, et font preuve d'incivisme fiscal, voire quittent la France afin d'échapper à l'impôt. Cette crise est d'autant plus sensible que notre système de solidarité connaît, lui aussi, une crise d'efficacité. En effet, devant la multiplication du chômage et de l'exclusion, le système peut donner le sentiment de ne plus fonctionner.

En outre, indépendamment de la conjoncture économique, de nouveaux appels à la solidarité proviennent d'évolutions de la société. C'est en premier lieu le vieillissement de la population, lequel sollicite, non seulement, les mécanismes traditionnels (assurance maladie, système de retraites) et suscite des besoins nouveaux : comme la dépendance qui est à l'origine de l'APA ou encore, au niveau des territoires, souvent très ruraux, des mécanismes de péréquation spécifiques, comme la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), pour assurer le financement d'une telle prestation sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, le dérèglement climatique implique, lui aussi, de nouveaux besoins de solidarité, tant à l'échelle nationale, qu'internationale. En France, cette nouvelle solidarité climatique se manifeste, de manière ponctuelle, par la déclaration, faite par l'État, de « catastrophe naturelle » suite à des intempéries particulièrement violentes. Cependant, cette dimension nationale est bien limitée, lorsque l'ampleur des conséquences du dérèglement climatique souligne l'urgence d'une solidarité internationale pour réparer, sinon prévenir, les catastrophes. Comme le souligne Jean-Pierre Dupuy, dans son ouvrage *Pour un catastrophisme éclairé*. Quand l'impossible est certain, la « fracture écologique » aggrave la situation des plus démunis. De la sorte, c'est parce que nous sommes devenus capables de produire et de détruire, avec une puissance inouïe qui dépasse notre capacité d'imagination et de pensée, que nous devons concevoir de nouvelles formes de prudence et de prévention. Ce n'est pas le manque de savoir qui est la situation inédite, mais l'incapacité de penser et d'imaginer les conséquences et les implications de nos actions. En effet le risque existe que les modes de transports, d'habitat ou d'alimentation vertueux ne sont pas accessibles à tous traduction concrète : seule une politique volontariste, comme pour le haut-débit en France durant les années 2000 ou l'instauration d'une taxe sur la valeur ajoutée flottante pour atténuer les problèmes sociaux provoqués par la hausse des carburants, est de nature à adapter les mécanismes de solidarité existants aux nouveaux défis qui se présentent.

C'est pourquoi, comme le souligne Jean-Pierre Dupuy, dans son ouvrage *La panique*, la réussite de la transition écologique apparaît donc d'ores et déjà comme un enjeu de solidarité, appelé à devenir de plus en plus manifeste.

\*

\*\*

## **II. Remis en question par de nouvelles réalités, notre modèle de solidarité de la solidarité doit être préservé :**

### **IIA. Les défis à notre conception de la solidarité :**

#### **1) Une solidarité désormais à l'horizon international :**

Notre conception de la solidarité a évolué vis-à-vis notamment des États ou des territoires étrangers. Longtemps assimilée à une forme d'aumône internationale – débutée lors des grandes campagnes de charité internationale organisées, durant la décennie 1980, en réponse à la crise sanitaire du Sahel –, l'aide au développement s'est progressivement muée en solidarité. Ainsi, la crise migratoire a amené en Europe à une prise de conscience nouvelle de l'impératif de développement, comme en témoignent les décisions prises lors du Sommet de l'Union européenne de la Valette, en 2015. Cette forme n'est pas indemne de considérations géopolitiques – tout comme l'était le Plan Marshall au sortir de la Seconde guerre mondiale, dans la partie de l'Europe qui n'était pas sous la férule socialiste. La solidarité est la conséquence de la recherche d'un équilibre, d'une stabilité entre les pays du Sud et ceux du Nord. Elle se fonde sur une communauté de destins et d'intérêts et illustre le caractère juridique, en droit civil, de la solidarité, entendue comme une forme de « caution solidaire » qu'exige la réponse aux défis communs, « in solidum », comme la lutte contre les pandémies et la réponse aux réfugiés environnementaux. À cet égard, le fonds de solidarité, abondé à hauteur de 100 milliards d'euros et destiné à aider les pays en développement à relever le défi climatique augure de cette nouvelle forme de solidarité qui responsabilise les États qui en sont bénéficiaires.

Cette dimension de la solidarité dépasse les simples frontières nationales pour concerner les habitants de la planète, venant suppléer à l'absence de contenu juridique, reposant sur l'égalité entre droits et obligations, qui caractérise cette notion de « citoyen du monde ». En outre, la notion de solidarité n'est pas propre à l'Occident. C'est ainsi qu'en Chine, il existe une forme de solidarité écologique : l'homme est inscrit dans son milieu vital, conçu comme dépendant du monde physique et social. En Afrique, la solidarité est plutôt rituelle, avec une obligation sociale d'entraide basée sur la réciprocité. Enfin, dans les pays musulmans, il existe, en plus de la solidarité communautaire, une solidarité institutionnelle à travers la futuwwa, mouvement populaire qui prône l'altruisme, et la dhimma, contrat qui offre une protection aux membres d'autres religions même si cette réglementation a souvent été lue comme discriminante envers les non-musulmans. Preuve est donc que la solidarité connaît des variantes dans toutes les civilisations, ce qui en fait une idée universelle.

#### **2) Une dimension européenne qui demeure le prolongement de la solidarité nationale :**

Par contraste, la solidarité qui a émergé à l'échelle européenne s'incruste quant à elle davantage en continuité de la solidarité nationale ; la Communauté européenne était ouvertement fondée sur la solidarité face à la menace soviétique et s'ancrait dans le désir de bâtir la paix entre les ennemis d'hier. À cet égard, l'insertion d'une clause de solidarité, à l'article 42 du Traité de Lisbonne, s'inscrit dans cette perspective de défense mutuelle, en cas d'agression : « Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre. » Dans une même veine, la citoyenneté européenne, définie par le Traité de Maastricht, induit nécessairement une forme de solidarité consulaire, entre États membres et l'établissement d'une monnaie unique, dont la gestion incombe, au premier chef, à la

Banque centrale européenne, implique une forme de gestion solidaire, au même sens que celui du droit commercial : les contribuables de la zone ayant financé le plan d'aide à la Grèce. Enfin, le principe de solidarité entre les différents États-membres a été rappelé lors de la crise migratoire, lors de l'attribution de quotas, en matière de relocalisation de demandeurs d'asile.

Cependant, notre modèle de solidarité pâtit, dans nos sociétés, de l'affirmation de l'individualisme comme la primauté du bonheur et de l'intérêt personnels sur le bien commun, dans un contexte de crise économique. En cette période de mondialisation sous le signe de l'universalisme des droits de l'homme, elle présente l'incalculable avantage d'être compatible avec un individualisme radical qui entend ignorer les limites des États-nations. Ce même individualisme valorise les choix personnels, le don et la participation volontaire à des actions altruistes. Voilà une autre force de l'idée de solidarité : en tant que sentiment d'empathie et désir d'entraide, elle ne s'oppose pas aux solidarités électives, celles qui se déclinent au pluriel et qui sont bâties sur les affinités ou la compassion, le lien familial ou le voisinage. Pourtant, si nous voulons éviter que la solidarité devienne un facteur d'exclusion, il nous reste à élaborer l'articulation entre les liens de cœur et les liens de raison, entre la solidarité qui relève du libre choix des personnes et celle qui relève de la contrainte publique. La question n'est plus aujourd'hui de se demander s'il faut revenir à la fraternité ou à la charité, ni même s'il faut privilégier l'entraide ou l'action publique. L'idée de solidarité retrouve toute sa pertinence quand elle permet de mettre en avant la dimension consciente et volontaire de toute association humaine, et non lorsqu'elle devient repli sur soi et engagement en fonction des affinités électives des individus.

Le risque de primauté de la solidarité "choisie" volontaire ou affinitaire pourrait ainsi augmenter avec le développement des réseaux sociaux ou des communautés virtuelles, à l'instar de ce qui se déroule déjà avec le Crow Funding. D'une façon générale, le numérique remet en cause le caractère évident d'un lien de solidarité reposant sur le seul fait de vivre sur le même territoire, à l'intérieur de mêmes frontières. Internet crée en effet des appartenances sans lien avec une proximité physique. Le développement de cette nouvelle dimension pourrait constituer à terme un réel défi à la solidarité, d'abord pensée comme nationale.

## **IIB. Un modèle de solidarité à réaffirmer et à réactualiser :**

### **1) Une réaffirmation nécessaire grâce à l'adaptation aux nouveaux besoins et aux nouvelles réalités :**

C'est sans doute la première raison du regain de faveur actuel dont bénéficie la solidarité. Il faut en ajouter une deuxième : comme lien d'interdépendance, la solidarité n'ayant pas de limites, ni temporelles ni spatiales, elle permet de souligner notre responsabilité vis-à-vis des générations futures, mais aussi de faire l'impasse sur le support national de la solidarité volontaire. Dès lors, dans ce nouveau contexte, il importe de réaffirmer la place de la solidarité dans l'édifice républicain. Elle doit demeurer un principe d'organisation sociale à caractère obligatoire et non une option laissée à la bonne volonté de chacun. Certes, on ne peut que se réjouir du rôle joué par la solidarité familiale (en particulier des parents retraités au profit de leurs enfants et petits-enfants) et il est tout à fait légitime que l'état encourage les organismes caritatifs. Mais notre modèle de société consiste à garantir un certain niveau de solidarité sans s'en remettre à ces formes privées. À ce titre, revenir aux dispositions du programme du Conseil national de la Résistance du 15 mars 1944 qui sont à l'origine des grandes réformes économiques et sociales de 1946, impliquant, le cas échéant, le recours aux

nationalisations au nom de l'intérêt commun, peut redevenir une source d'inspiration. En outre, face à la tentation de laisser la charité privée prendre le relai, rappelons que, dans d'autres modèles de société, la solidarité n'a précisément pas de caractère optionnel mais s'avère, pour des motifs sociaux, de facto obligatoire, car elle est considérée comme une nécessité pour le bon fonctionnement de la société et la contrepartie de l'indépendance entre ses membres. C'est là toute la philosophie du "give back" des personnes qui ont réussi aux États-Unis d'Amérique, à l'instar des nombreux philanthropes. Le philosophe américain Peter Singer a ainsi analysé les motifs de la philanthropie. La première raison souvent invoquée est que les donateurs veulent soulager leur conscience ou soigner leur publicité. C'est l'accusation qui a été faite notamment à Bill Gates, qui a construit sa fortune sur le système informatique le plus vendu dans le monde et fut accusé de monopoliser ce marché. <sup>[P]</sup><sub>[SEP]</sub> Mais, explique Peter Singer, dans ses Questions d'éthique pratique, si les riches ne donnent leur argent que pour améliorer leur image, ou se racheter de fautes passées (des types de fautes très différents de ce que le commun des mortels peut commettre), alors ce qu'ils font n'a pas de raison d'interpeller notre propre conduite, et cela nous arrange.

En d'autres termes, la société américaine, par l'action philanthropique, parvient à une sorte d'accommodement social qui rend possible la coexistence de fortunes immenses avec une population en précarité croissante. En outre, ces fondations, issues de la solidarité des plus riches, peuvent également jouer un rôle d'ordre géopolitique. L'historien Ludovic Tournès, auteur d'un ouvrage intitulé L'argent de l'influence. Les fondations américaines et leurs réseaux européens, relève quatre autres points : les fondations soutiennent toutes la libre entreprise et la démocratie, s'appuient sur les « élites du savoir considérées comme principal vecteur du changement », ont une vision mondiale des enjeux, et agissent en complémentarité avec la diplomatie des États-Unis. Il rappelle qu'au moment où Théodore Roosevelt s'impliquait pour la paix et la résolution des conflits par le droit, la fondation Carnegie a fortement appuyé les mouvements pacifistes en Europe. Quoi qu'il en soit, l'apport des fondations a été essentiel. En Belgique, la situation alimentaire préoccupante suite à l'occupation de 1914 oblige un collectif de secours à se tourner vers des mécènes. Le richissime industriel Herbert Hoover, futur président américain, décrète une mobilisation en faveur de la « Poor Little Belgique ». À l'armistice, les sommes non dépensées en vivres vont être investies dans l'enseignement supérieur, public et privé. En outre, durant la seconde partie du siècle, l'engagement des fondations en Europe de l'Est aura également contribué à l'ouverture et la formation de nouvelles élites sensibles à la culture nord-américaine. Tout en servant les intérêts de leur pays d'origine, ces philanthropes ont contribué à préparer le rôle des ONG dans le jeu diplomatique international.

En France, cette réaffirmation de notre modèle n'est pas seulement un appel à la primauté du financement public, mais aussi à la définition par la société elle-même, c'est à dire par le jeu démocratique, des modalités et des priorités de la subsidiarité entre solidarité publique et solidarité privée. Il existe en effet déjà des dispositifs qui ont dissocié les deux : le système de déduction fiscale des dons à des œuvres caritatives, laissés au bon-vouloir des contribuables. De même le domaine de la protection sociale illustre de façon assez sophistiquée la façon dont les différentes formes de solidarités peuvent s'articuler. En matière de retraite s'articule ainsi le régime de base, les régimes complémentaires -obligatoires ou facultatifs-, les plans d'épargne retraite – individuelle ou d'entreprise- et éventuellement que la solidarité familiale. Depuis 2017, les mutuelles de santé sont devenues obligatoires venant ajouter une forme de solidarité assurantielle au régime de base de l'assurance-maladie.

## 2) Il importe aussi d'atténuer les doutes quant à la légitimité de notre modèle de solidarité.

La crise multiforme, ces dernières décennies, de l'État-providence et les réformes engagées dans les différents pays européens pour y faire face, ont conduit à une transformation de l'idée même de solidarité. Et si cette transformation n'est pas directement liée à l'UE, elle n'en constitue pas moins un contexte d'ensemble dans lequel il faut penser aujourd'hui le principe de solidarité au niveau européen. Soit que l'on y voit une solution aux difficultés nationales, soit que l'on y voit plutôt une clause d'aggravation de la crise de la solidarité sociale qui traverse les sociétés européennes contemporaines. Cette transformation de l'État-providence étant désormais concomitante de celle de la construction politique de l'UE, il est légitime de s'interroger, comme ce fût d'ailleurs le cas au cours des débats sur le TCE dans les différents pays, pour savoir si la résolution de l'une et de l'autre de ces crises ne pourrait pas précisément se faire à travers la redéfinition du périmètre institutionnel et de la portée du principe de solidarité en Europe. C'est la raison pour laquelle, suite à la reconnaissance de la solidarité comme un principe fondamental de l'Union européenne, par la Cour européenne de justice, il importe, plus que jamais, de faire œuvre de pédagogie, afin de démontrer l'inanité d'une conception libérale extrême qui tend à considérer la solidarité comme un frein à l'expansion économique.

En conséquence, la solidarité doit être exposée dans sa conception post-nationale, comme l'apanage de l'État de droit et l'affirmation de la liberté des États qui adhèrent à la construction européenne et ce, contre le populisme qui lui nie toute pertinence. Dans ce cadre, la question se pose de l'organisation des « souverainetés » entre niveau national et niveau européen, voire au niveau régional dans chaque pays. La solidarité qui a été jusqu'ici du ressort quasi-exclusif de la souveraineté étatique, voire infra-étatique dans les états régionaux ou fédéraux, n'échappe donc pas à un débat sur son avenir dans le cadre national. Surtout si on croise cette donnée à celle évoquée plus haut de la crise des finances sociales et de l'Etat-providence qui se manifestent désormais dans pratiquement tous les pays européens. Pourtant l'inscription du principe de solidarité sociale au niveau européen ne va pas de soi. En effet, si la « communauté légale » – c'est-à-dire une construction juridique protectrice autour de quelques valeurs communes aisément acceptables : garantie juridique dans les traités et les chartes, voire dans une « constitution » des droits sociaux, syndicaux, etc. – ne pose pas de problèmes de compréhension et d'adhésion ; en revanche, l'idée d'une « communauté morale » – c'est-à-dire d'une volonté concrète de partage et de redistribution des transferts sociaux entre Européens et non plus seulement entre nationaux – n'est pas aussi aisément réalisable.

On a pu constater comment opère le discours populiste au sujet de la relocalisation des migrant en Europe, des plans d'aide à la Grèce ou encore, plus largement, des autres dispositifs d'aides structurelles à destination des autres États européens.

En outre, garantir la légitimité de notre modèle implique de veiller au partage équitable de l'effort : au niveau national, c'est la raison pour laquelle le mode financement de la solidarité évolue, en reposant de moins en moins exclusivement sur des cotisations assises sur les seuls salaires. De même, les questions de l'évasion fiscale, notamment des GAFAM, devient une question majeure, en ce qu'elle souligne, aux yeux de l'opinion publique et plus largement dans une perspective morale, qu'on ne saurait bénéficier des richesses créées dans un pays sans contribuer, à son tour, à la solidarité qui le sous-tend.

La solidarité n'est donc pas seulement économique, mais participe d'un système dont la performance doit être sans cesse améliorée. En ce sens, le projet de service civique obligatoire est une illustration de la solidarité, en ce que sa dimension citoyenne -donc politique- s'avère différente de l'engagement social ou humanitaire purement personnel. Au niveau global, l'urgence des questions climatiques rend urgente une solidarité fondée sur le droit, comme le souligne Alain Supiot, dans son ouvrage *Grandeur et misère de l'État social*. L'articulation des différents cercles de solidarité sera aussi nécessaire entre solidarités locales, nationales et continentales, afin d'éviter par exemple les conflits entre les pays payeurs et ceux en crise qui nécessitent leur aide. Enfin, le renforcement de la responsabilité solidaire permettra de rendre les entreprises plus responsables des conséquences de leurs décisions comme le recours au travail illégal, les infractions aux règles de santé et de sécurité, la corruption, la fraude fiscale ou encore la pollution.

\*

\*\*

Au final, la solidarité semble affectée par un mouvement général d'interrogation voire de remise en cause sur des éléments qui constituent le socle des valeurs de la société française depuis 1945. La solidarité innervait le programme de reconstruction du Conseil national de la Résistance dont la mise en œuvre l'a inscrite au cœur même des nouvelles institutions de la France d'après-guerre. En fait, la question de la réalité de la solidarité en France, en phase ou non avec les besoins de son corps social, porte essentiellement sur ses éventuelles réponses aux nouvelles exigences de partage des générations qui ont suivi la reconstruction de l'Après-1945 et les Trente Glorieuses. Mais, plus fondamentalement ce questionnement sur la solidarité pourrait aussi s'entendre au regard d'un autre besoin : celui exprimé par le citoyen de vivre effectivement dans une société où la solidarité de tous contre tous les protège et qui éprouvent le besoin, autant politique que moral, de se reconnaître dans un même projet de vivre ensemble. En outre, la force de ce désir est aujourd'hui remise en cause par une mutation sociologique profonde qui affecte toutes les sociétés occidentales, à savoir Le creusement des inégalités avec pour corollaire l'affaiblissement du primat de la classe moyenne, qui tend à se paupériser, alors qu'émerge une nouvelle minorité de possédants qui considèrent la solidarité comme une charge indue et non comme une chance de consolidation et de cohésion du corps social. Cette dimension sociétale constitue un risque, tandis que l'horizon de la solidarité dépasse désormais le registre national au profit d'un horizon planétaire. E effet, il existe entre les membres de la classe moyenne, ce que les économistes appellent un voile d'ignorance, par lequel il est quasiment impossible savoir avec certitude si l'on sera plus « gagnant » ou « perdant » à la solidarité. Le consensus est menacé lorsque la société se polarise et notamment qu'une partie croissante de la population dépend des transferts sociaux pour vivre et se considère comme abandonnée ou trahie par ses élites

Ces mutations avivent le risque du populisme, qui menace directement les fondements mêmes de la démocratie française, dont la solidarité demeure, l'expression privilégiée.